

Le compte budgétaire de l'exercice 2023 présente un mali budgétaire global de - 229.853,03€ au service ordinaire. Ci-dessous, en voici les grandes orientations :

Principales évolutions en recettes :

Exercices antérieurs

Les exercices antérieurs enregistrent des recettes totales d'un montant de 51.930,64€ qui consistent en majorité à des récupérations de subventions RI pour les exercices 2021 et 2022 auprès du SPP, suite au dernier contrôle effectué par le SPP au sein du CPAS et l'envoi des formulaires adéquats de subvention par le service social/administratif.

Recettes de prestations

Au 31/12/2023, des recettes de prestations n'ont pas eu le résultat budgétisé (ex. interventions dans les médiés, épicerie et repas chauds), mais cela impacte peu le résultat du compte 2023. Il est à noter que la recette "taxi" est en augmentation par rapport aux exercices précédents. La recette relative aux mises à disposition des contrats "article 60" est également supérieure à la prévision budgétaire (+ 2.579,03€).

Recettes de transfert

Au 31/12/2023, nous n'avons pas reçu les recettes estimées pour les subsides SPP des contrats "article 60", ce qui est logique vu que les dépenses engagées pour les contrats "article 60" est également moindre que l'estimation budgétaire.

Nous avons récupéré des frais d'hébergement en maison de repos auprès d'un bénéficiaire pour un peu plus de 15.069,48€, non-prévus au budget.

La recette pour les RI 55% est largement supérieure à la prévision, ce qui va de pair avec le crédit dépassé largement en dépenses RI 55%.

L'intervention dans les charges de traitement pour le DPD par les entités partenaires est également plus élevée que la prévision budgétaire (+ 2.131,08€).

La subvention PIIS pour les RI 55% a par contre été moins élevée qu'estimée au 31/12 (- 18.161,37€).

Entre autres, suite à une nouvelle méthode de travail, via une vérification mensuelle pointilleuse par bénéficiaire et par RI, le CPAS n'enregistre pas au compte 2023 un éventuel manque à gagner par rapport aux subventions RI, comme c'était le cas les exercices précédents. Cette procédure a été mise

en place pour rappel pour répondre aux prescrits et exigences du SPP suite à leurs derniers rapports d'inspection.

Principales évolutions en dépenses :

Exercices antérieurs

Le CPAS enregistre 226.953,45€ de dépenses aux exercices antérieurs en 2023. Des dépenses et non des moindres sont arrivées après la MB2 :

- la récupération des subsides pour les contrats "article 60" pour un total de 149.541,77€ sur plusieurs exercices ;
- la régularisation de dépenses de personnel suite au contrôle ONSS pour un total de 21.492,37€.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont minoritaires dans le budget du CPAS et elles ont été dans l'ensemble maîtrisées en 2023.

Dépenses de personnel

Tout comme celles de fonctionnement, les crédits budgétaires en matière de personnel ont été respectés au global. Cependant, par service et par code fonctionnel, il est à constater que les prévisions budgétaires ne coïncident pas toujours avec le résultat du compte. Les différents ajustements internes durant l'exercice ont permis d'y remédier, mais certains crédits en matière de personnel restent toutefois en dépassement.

Dépenses de transfert

Le crédit RI 55% est une nouvelle fois encore dépassé (+ 302.558,67€ de dépassement de crédit en 2023). Cet article est sous-estimé depuis maintenant plusieurs exercices, malgré que le nombre de bénéficiaires RI reste stable dans la commune de Bernissart. Le coût net d'un RI a toutefois été indexé à plusieurs reprises, ce qui augmente très sensiblement la quote-part du CPAS dans l'intervention RI.

Le CPAS a également remboursé au SPP en 2023 des subventions pour 56.581,28€ suite aux récupérations RI indus enregistrées par le biais de formulaires et un travail minutieux réalisés par le service administratif/social.

En termes de dépenses d'aide sociale sous fonds propres, les crédits budgétaires ont été respectés et nous ne constatons pas de dépassement de crédit comme les autres années. Les dépassements de crédits au niveau de l'aide sociale concernent des aides subsidiées. L'augmentation de la dépense va donc de pair avec celle de la subvention.

Dépenses de dette

Les dépenses de dette suivent les tableaux de la dette de nos partenaires bancaires. Nous commencerons au'à rembourser les amortissements au'à

Les dépenses de dette suivent les tableaux de la dette de nos partenaires bancaires. Nous commencerons qu'à rembourser les amortissements qu'à partir de 2024 pour l'emprunt lié au serveur.

Les intérêts débiteurs sont en augmentation (+ 4.641,22€ par rapport à la prévision budgétaire) suite aux problèmes de trésorerie rencontrés en 2023 par le CPAS, qui a dû à plusieurs reprises recourir à des prêts de trésorerie court terme auprès de Belfius, pour pouvoir respecter les échéances et les délais de paiement en termes de RI et de traitements.

Au-delà du résultat budgétaire, voici d'autres enseignements à tirer de l'exercice 2023 :

Situation des créances à recouvrer :

Peu d'irrecouvrables ont été injectés en 2023 par rapport aux exercices précédents. Les difficultés budgétaires n'ont pas permis en 2023 de le faire. En 2024, il sera proposé au Conseil de lancer les premières récupérations forcées via une contrainte chez huissier pour des récupérations antérieures, dont le recouvrement à l'amiable n'a rien donné et est à vrai dire achevé.

Évolution de la dette :

La dette en cours du CPAS est de 117.635,34€ au 31/12/2023. L'emprunt concernant l'achat du bâtiment chez ING est arrivé à échéance début 2023. Le CPAS a enregistré ces deux derniers exercices des investissements sous emprunt pour 75.000€ (50.000€ en 2022 pour des travaux de détection d'incendie et l'achat d'une chaudière, et 25.000€ pour des travaux d'électricité en 2021). L'acquisition du serveur est encore en ouverture de crédit et donc le montant de la dette en cours ne tient pas encore de cet investissement prévu pour 50.000€.

Le Fonds de réserve extraordinaire est quant à lui de 6.166,29€ au 31/12/2023. La vente des terrains permettra de l'alimenter et de moins recourir à l'emprunt à l'avenir.

Situation de la trésorerie :

Le mali important du compte a eu des répercussions négatives sur la trésorerie du CPAS, comme déjà expliqué auparavant. Pour y faire face, en 2024, la commune a augmenté l'avance de trésorerie communale, ce qui a permis à ce stade de la stabiliser et de moins recourir aux prêts de trésorerie auprès de Belfius.

Avis de légalité :

Chaque année, le DF doit remettre un rapport sur sa remise d'avis de légalité (art. 46 LOCPAS). En 2023, le DF n'a remis aucun avis de légalité obligatoire au-delà de 22.000€. Il remet principalement des avis de légalité d'initiative sur les budgets et modifications budgétaires.

L'application de l'article 60 du RGCC a été utilisée pour le paiement d'aides sociales à trois reprises en 2023, suite à l'absence de document probant justifiant la dépense. Cela faisait suite au souhait de digitaliser et de protéger les documents et pièces sociales en vertu du RGPD. Depuis lors, les

documents probants sont remis à chaque fois, justifiant toute dépense sociale et sont même digitalisés.

L'ensemble de la procédure de dépense, de l'engagement au mandat/paiement (signature), est maintenant complètement digitalisé au CPAS depuis plusieurs mois. Dans un souci de contrôle interne, la procédure de dépense digitalisée a également fait l'objet d'une décision d'approbation par le Bureau permanent courant 2023.

En conclusion, le mali budgétaire du CPAS au service ordinaire de - **229.853,03€** est expliqué principalement par le large dépassement du crédit budgétaire en matière de RI à l'exercice propre et par des dépenses non-budgétées aux exercices antérieurs (récupération de subsides pour les contrats article 60 et contrôle ONSS entre autres).







|